



Numéro de l'acte	2015-70-DGSMW
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2015

QUESTION N°2015-70

FINANCES : Contrat de ville de l'agglomération de Saint-Omer 2015-2020

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Compte tenu de :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine,
- La circulaire du Premier Ministre N°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville nouvelle génération,
- Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- La validation du diagnostic présenté en Conseil Communautaire de la CASO le 11 décembre 2014 (délibération n° 643-14),

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle demeure une politique transversale et partenariale alliant les volets économique, urbain, social, et s'appuie pour ce faire sur un zonage spécifique : les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, défini par décret de l'État.

Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (OPV)

Deux quartiers de la CASO intègrent la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

- Saint-Exupéry / Léon Blum situé sur les communes d'Arques de Longuenesse et de Saint-Omer,
- Quai du Commerce / Saint-Sépulcre situé sur la commune de Saint-Omer.

Ils enregistrent respectivement :

- Pour le quartier « Saint-Exupéry / Léon Blum » un revenu médian de 6 700€ et 3 250 habitants (Source RFL 2011)
- Pour le quartier « Quai du Commerce / Saint-Sépulcre » un revenu médian de 9 900€ et 1 770 habitants (Source RFL 2011)

Saint-Exupéry/Léon Blum



Quai du Commerce/Saint-Sépulcre



Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient :

- En premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens.
- En second lieu des instruments spécifiques de la Politique de la Ville :
 - o Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
 - o Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Les deux périmètres doivent faire l'objet d'un Contrat de Ville qui doit être signé à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et, d'autre part, le Président de la CASO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du Contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.

La ville d'Arques est concernée par le quartier « Saint Exupéry/Léon Blum ».

Il peut par ailleurs être signé par de nombreux partenaires : La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'Agence Régionale de Santé, le Pôle Emploi, la Caisse des

Dépôts et Consignation, le Procureur de la République, le Directeur Académique, les Chambres Consulaires, les Bailleurs Sociaux...

Le Contrat de Ville s'établit de 2015 à 2020.

Il s'appuie sur :

- Un diagnostic territorial,
- Un diagnostic participatif,
- La prise en compte de la parole des habitants des quartiers réunis en conseils citoyens,
- L'élaboration d'un plan d'actions concerté et traduisant l'ensemble des politiques mobilisées pour les quartiers prioritaires,
- Les engagements des cosignataires,
- L'évaluation du contrat.

Des objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis, en fonction des trois enjeux repérés, et constituent le plan d'actions présenté en comité de pilotage du Contrat de Ville le 19 février 2015. Ce plan d'actions prend en compte les axes transversaux de la Politique de la Ville à savoir : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention et la lutte contre les discriminations.

ENJEU 1 : FAVORISER L'EGALITE DES CHANCES PAR LA SANTE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EMPLOI

(6 objectifs stratégiques – 29 objectifs opérationnels)

- Objectif stratégique 1.1 : Décliner le Contrat Local de Santé et encourager les actions de prévention santé dans les quartiers prioritaires.
- Objectif stratégique 1.2 : Faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants des quartiers par la proximité des acteurs de santé.
- Objectif stratégique 1.3 : Développer un accompagnement des enfants et des jeunes pour leur réussite éducative.
- Objectif stratégique 1.4 : Mobiliser des actions partenariales de soutien à la fonction parentale et de prise en charge des enfants et de leur famille.
- Objectif stratégique 1.5 : Favoriser l'insertion et l'accompagnement des publics en lien avec les mutations économiques du territoire et les projets dans les quartiers.
- Objectif stratégique 1.6 : Soutenir l'initiative dans les quartiers et renforcer l'accompagnement des publics.

ENJEU 2 : DEVELOPPER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL

(5 objectifs stratégiques – 22 objectifs opérationnels)

- Objectif stratégique 2.1 : Soutenir la vie associative et la participation des habitants en favorisant notamment le développement d'actions culturelles et sportives.

- Objectif stratégique 2.2 : Décliner la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Objectif stratégique 2.3 : Lutter contre les dégradations des espaces publics.
- Objectif stratégique 2.4 : Faire des jeunes des acteurs du mieux vivre ensemble.
- Objectif stratégique 2.5 : Favoriser la mixité sociale dans les quartiers.

ENJEU 3 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ET EN AMELIORER LE CADRE DE VIE
(2 objectifs stratégiques – 14 objectifs opérationnels)

- Objectif stratégique 3.1 : Soutenir la restructuration et l'amélioration de l'Habitat.
- Objectif stratégique 3.2 : Améliorer l'offre de services, de commerces et d'équipements.

Le calendrier du contrat de ville arrêté par l'Etat fixe les échéances suivantes :

- 17 avril 2015 : transmission du Contrat de Ville pour avis
- 27 avril 2015 : retour des avis et contributions au Contrat de Ville
- 21 mai 2015 : comité de pilotage stratégique permettant d'arrêter définitivement le document
- 28 mai : signature du Contrat de Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité, décide de :

1°) de se prononcer favorablement sur le contrat de ville

2°) d'autoriser le Maire à signer le contrat de ville

Sachant que le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, par délibération en date du 14 avril 2015 (2015-54), s'est prononcé favorablement sur la présentation de 3 dossiers entrant dans la programmation 2015 de ce contrat de ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 Mai 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT